

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

Nombre de de la		L'an deux mille vingt et un le 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal
Conseillers en exercice	: 18	commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en
De Présents	: 14	séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME, Maire
De Votants	: 14	

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE-
MOUSSION - NOIRTAULT – GUILLOTEAU- BREC -BUSSONNIERE-
CHARRIER - CHAUVET –CHEVOLLEAU – DELAVERGNE- PAINOT -
RENAUD – SACHOT et SICOT

ABSENT : Mmes CHEVOLLEAU et DELAVERGNE MM, BOCQUIER et
GRELIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

jet : Convention d'objectifs et de financement

- n° 2021-09-01

Monsieur le Maire explique que le financement CAF des accueils de loisirs évolue : la contractualisation se réalise à l'échelon de la communauté de communes, par une convention territoriale globale (CTG) sans transfert de compétences.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) sont remplacés, au fur et à mesure de leur échéance, par des conventions d'objectifs et de financement donnant lieu au versement de bonus territoire basé sur le nombre d'heures réalisées dans le contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture des avenants définissant les nouvelles modalités de financement qui sont : nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant multiplié par le montant forfaitaire de l'offre existante. Cela signifie que les nouvelles heures au-delà de l'offre existante ne sont pas financées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé sur les nouvelles conditions de financement de la CAF pour l'accueil de loisirs.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les années 2021-2022.

Objet : Tarifs des micro-crèches

- n° 2021-09-02

Monsieur le Maire présente les éléments financiers et d'activité de fonctionnement des micro-crèches pour l'année.

Il note que le service de qualité offert aux familles du territoire accueille environ 40 enfants chaque années, accueils contractuels, occasionnels ou d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs, comme suit, à compter du 1° janvier 2022.

Plafond CAF des revenus 2019 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2021

Enfant(s) à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
		Revenus ne dépassant pas	
	Revenus < à		Revenus > à
1 enfant	21 277 euros	47 283 euros	47 283 euros
2 enfants	24 297 euros	53 995 euros	53 995 euros
3 enfants	27 317 euros	60 707 euros	60 707 euros
4 enfants	30 337 euros	67 419 euros	67 419 euros

Tarification à l'heure

Nombre heures/mois	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
100H	9.00 euros	9.10 euros	9.20 euros
DE 101H A 150H	8.20 euros	8.30 euros	8,40 euros
PLUS DE 150H	7,70 euros	7,80 euros	7,90 euros

- Cette tarification s'appliquera aussi pour les accueils occasionnels.
- Pour les familles n'ayant aucune aide de la CAF (sur justificatif), il sera demandé un tarif de 5.70 euros de l'heure en accueil occasionnel

Objet : Décision Modificative 3 budget principal
- n°2021-09-03

Vu l'exécution budgétaire du budget principal et la nécessité notamment de procéder aux opérations comptables pour intégrer les travaux exécutés en régie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les virements de crédits, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
60632	10 000.00	
611	7 693.61	
62181	1 813.00	
6413	32 970.00	
64168	11 152.00	

6451	2 764.00	
6453	2 670.00	
6454	2 018.26	
6531	2 000.00	
6745	-2 000.00	
6419		18 000.00
7381		7 792.00
752		3 300.00
722/042 immobilisations corporelles		41 988.87
Total section de fonctionnement	71 080.87	71 080.87
Section d'Investissement		
2116/040 cimetière	7 494.37	
2128/040 poumons verts	26 793.69	
21318/040 autres bâtiments publics	7 700.81	
Total opérations d'ordre	41 988.87	
2116 op 14	6 000.00	
21312.15 bâtiments	-10 000.00	
21318.15 Autres bâtiments	-50 132.87	
2152.op 14 voirie	22 144.00	
1322 subvention régionale		10 000.00
Total section d'investissement	10 000.00	10 000.00
Total Général	81 080.87	81 080.87

Objet : Organisation du recensement de la population
- n° 2021-09-04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de recruter des agents pour le recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

La rémunération brute est calculée :

- Au prorata du nombre d'imprimés collectés : 4.80 € par feuille de logement numérique et 3.80 € par feuille de logement papier.
- Les frais de transport seront remboursés sur justificatifs.

Objet : Réalisation d'un emprunt
- n° 2021-09-05

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole dans l'année pour financer les investissements prévus au budget dans l'attente de réaliser l'emprunt en fonction du déroulement des projets d'investissement.

Il propose de retenir l'offre du crédit agricole pour un prêt de 200 000 euros sur 15 ans à taux fixe s'élevant à 0.69 % et demande au conseil municipal son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de souscrire l'offre du Crédit Agricole, comme suit :

1 - Prêt à taux fixe et échéances constantes

Montant : 200 000 euros

Durée : 15 ans

Périodicité trimestrielle

Taux fixe : 0.69 %

Frais de dossier : 200 euros

2 - Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3 - Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoins, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

4 - Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre - rénovation du Palais de Justice

- n° 2021-09-06

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'étude de faisabilité technique et financière pour la rénovation de l'ancien Palais de Justice et souhaite que le chantier soit lancé. Il présente la proposition de marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Bruno PAILLOU :

C'est une mission de base avec Exe partielle et OPC pour un taux de 11.30 % sur le montant prévisionnel de travaux s'élevant à 264 700 euros hors taxes, soit un montant d'honoraires de 29 911.10 euros hors taxes.

La cabinet Bruno PAILLOU est mandataire et l'équipe sera constituée des cotraitants suivants : ECB, économiste - SERBA ingénierie structures et AREA ingénierie fluides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Bruno PAILLOU et autorise monsieur le maire à signer le marché.

Objet : Demande de financements au titre de la DETR et du FSIL
- n° 2021-09-07

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au réseau des bibliothèques de VENDEE GRAND LITTORAL depuis 2020 avec la volonté d'ouvrir à Moutiers une médiathèque communale pour la population et les scolaires.

L'ancien palais de justice a fait l'objet d'une étude financière et technique pour une rénovation -aménagement en médiathèque de cœur de bourg. Le Maître d'œuvre a été retenu pour un lancement du projet à suivre.

Monsieur le Maire explique que ce dossier est éligible à un financement de l'Etat au titre de LA DETR-DSIL 2022 et que le projet a été retenu par VENDEE GRAND LITTORAL pour une présentation aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite une subvention DETR-DSIL 2022 pour la rénovation de l'ancien Palais de Justice en médiathèque, au titre de la politique culturelle et de la thématique cohésion du territoire.

Arrête le financement du projet, comme suit :
Estimatif travaux : 264 700.00 euros hors taxes
Maîtrise d'œuvre : 29 911.10 euros hors taxes

Total 294 611 euros hors taxes

Subvention DETR DSIL : 30 % 88 383 euros hors taxes

Une subvention sera également sollicitée auprès du département dès que les programmes et modalités de financement seront connus.

Le Conseil municipal valide le projet et charge Monsieur le Maire de solliciter les financements.

Objet : Devenir du centre des finances publiques
- n° 2021-09-08

Monsieur le maire rappelle le contexte de la réforme de l'action et des comptes publics prévoyant la fermeture d'un grand nombre de centres des finances publiques dont celui de Moutiers-les-Mauxfaits.

Il expose le besoin d'un local pour accueillir et loger des médecins afin de permettre à terme des installations de médecins libéraux pour la population des territoires,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'une décision de principe

soit actée pour l'acquisition de ce bâtiment dès que le service des finances le quittera.

Il rappelle que la suppression du centre est inéluctable et que Vendée Grand Littoral a signé une convention avec la direction des finances publiques pour des accueils de proximité qui seront réalisés à la maison Frances services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la décision de principe de l'acquisition du centre des finances publiques de Moutiers,
- Demande à Monsieur le Maire d'entamer les démarches pour l'estimation, la négociation et les financements possibles de cette acquisition.

Objet : Charte de gestion des arbres
- n° 2021-09-09

Monsieur le maire expose que les moutierrois, en plein accord avec la commune, se sont engagés de manière concrète et positive en faveur de la biodiversité et du développement durable, ceci, en cohérence avec l'embellissement du bourg, récemment rénové, des lotissements pour un cadre de vie agréable propice au bien vivre ensemble.

Les arbres centenaires, comme les plantations plus récentes sont des atouts pour l'environnement. En 2020-2021, Ce sont entre 4 et 5000 plantations qui ont été réalisées alliant la pédagogie, l'évolution climatique le soutien à la nature.

Planter c'est bien mais il est nécessaire de protéger ce patrimoine. Hormis pour des raisons de sécurité, la commune préserve les arbres, les haies et les poumons verts.

Des demandes assez fréquentes sont déposées en mairie pour faire élaguer ou couper des arbres. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une charte de gestion des arbres qui guidera les réponses à ces différentes demandes.

Chaque demande fera l'objet d'une expertise après examen et de la recherche de l'accord du pétitionnaire sur la solution à apporter.

- L'arbre présente un danger : la commune intervient.
- La demande est réalisée pour le confort du pétitionnaire : Celui-ci prendra en charge le coût de l'élagage dans le cadre des règles de sécurité exigées.
- Une nouvelle plantation pourra être exigée à titre compensatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
Adopte le principe de gestion des arbres pour répondre aux sollicitations.

Objet : Bail avec l'entreprise Brillance
- n° 2021-09-10

Monsieur le Maire rappelle le bail consenti à l'entreprise Brillance pour des locaux

de bureaux dans le local technique communal, depuis le 4 juin 2020.

Lors de la mise à disposition des locaux, une clause de revoyure du loyer était prévue en fonction de l'activité de l'entreprise qui était en période de pandémie.

Monsieur le maire, en accord avec Mme Boisselier qui dirige l'entreprise, propose que le loyer soit fixé à 650 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le nouveau loyer à 650 euros mensuels au 1^{er} Janvier 2022
- Autorise le maire à signer l'avenant au bail.

Objet : Bail avec l'association COS'Y FIT

- n° 2021-09-11

Monsieur le Maire rappelle La décision de principe de mettre à disposition de l'association COS'Y FIT un local pour la pratique de son activité sportive (musculation). La pandémie n'ayant pas permis l'ouverture au public, l'activité a été stoppée.

Monsieur le Maire explique que l'association fonctionne à nouveau et il propose la mise en place d'un bail de location à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer un local de 198 m² dans la maison des Projets, comprenant une entrée, un bureau, un sanitaire et une salle d'activité pour la pratique de la musculation, à l'association COS' Y fit représentée par Monsieur Philippe Thireau, Président.
- Fixe le loyer à 300 euros, payable à terme échu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Objet : Décision modificative n° 1 budget Domaine de la Source

- n° 2021-09-12

Le Conseil Municipal, considérant le déroulement budgétaire et les ajustements nécessaires sur le budget du lotissement le domaine de la Source,

Décide de procéder aux virements de crédits, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

605 travaux : - 130 000.00 euros

Recettes :

7015 vente de terrains : 100 000.00 euros

71355/042 variation des stocks - 230 000.00 euros

Section d'investissement

Dépenses

3555/040 terrains aménagés - 230 000.00 euros

1641 emprunt 230 000.00 euros

Objet : Décision modificative n° 1 du budget Les Blés d'Or
- n° 2021-09-13

Considérant le déroulement budgétaire du budget annexe du lotissement « les Blés d'Or », le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses

Article 605 : achat et travaux : - 118.06 euros
Article 608 transfert de charges 118.06 euros
Article 66111 : intérêts des emprunts : 118.06 euros

Recettes

Article 796 transfert de charges : 118.06 euros

Objet : Décision modificative n° 5 du budget Principal
- n° 2021-09-14

Considérant le déroulement budgétaire du budget principal, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60611 - Eau	783900	7488 AUTRES PARTICIPATIONS	30 000.00
60612-Electricité	16 021.00		
60628 - Fournitures	70.00		
6132- locat. mobilières	500.00		
6135 locat. immobilières	500.00		
61521 – entretien terrain	767.00		
615231 - voirie	2 054.00		
6232 – fêtes et cérémonies	300.00		
6261 - Affranchissements	1 200.00		
62876 – GFP rattachement	353.00		
6536 – frais représentation	190.00		
6574 - subvention	45.00		
66111 -intérêts	161.00		
TOTAL	30 000.00		30 000.00